



Election /cooptage lors d'une assemblée loi 1901

Par **ded 3**, le **21/11/2012** à **11:07**

président d'une association loi 1901

lors d'un vote d'une assemblée ,une des personnes qui se présente pour entrer au bureau n'est pas élue par les membres de l'association sur un principe de la majorité relative

cette personne peut- elle etre cooptée par les membres du conseil d'administration et sous quel délai par rapport à la date de l'assemblée ?

merçi de votre réponse

andré